



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Préfecture

Bastia, le 23 JAN. 2020

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales
et des politiques publiques

Bureau des élections

Affaire suivie par M. PELERIN
Tél : 04 95 34 50 67
Courriel : pref-elections@haute-corse.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames, Messieurs les Maires du
département
*Copie à Messieurs les Sous-préfets des
arrondissement de Calvi et Corte*

Objet : Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020
Prise des candidatures

PJ : Arrêté n°2B-2020-01-20-001 en date du 20 janvier 2020 fixant les dates et horaires de
dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des conseillers municipaux et
communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Dans le cadre des prochaines élections municipales, je vous prie de bien vouloir trouver
ci-joint l'arrêté fixant les dates et horaires de dépôt des candidatures en préfecture.

Afin de fluidifier la prise de candidatures et limiter le temps d'attente, un service de rendez-
vous en ligne est mis en place via le site internet des services de l'État en Haute-Corse :
<http://www.rdv mun.haute-corse.gouv.fr/>

En parallèle, l'accueil sans rendez-vous est maintenu tous les jours.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Frédéric LAVIGNE





PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

Bureau des élections

Arrêté n°2B-2020-01-20-001
fixant les dates et horaires de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des
conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la Haute-Corse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.52-5, L.52-6, L.255-2 à L.267 et R.124 à R.128-3 ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n°2B-2019-06-12-007 en date du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Considérant que le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 susvisé fixe le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant que les articles L.255-4 et L.267 du code électoral prévoient les délais limites de dépôt de candidatures ;

Considérant qu'en application de l'article R.127-2 du même code, il convient de fixer par arrêté préfectoral les dates de réception de candidature pour le premier tour de scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature seront reçues, en vue du premier tour de scrutin, du 10 février 2020 au 27 février 2020, à l'exception des samedis et dimanches, aux horaires suivants :

x du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;

x le jeudi 27 février 2020 de 09h00 à 18h00.

En ce qui concerne le second tour, elles seront reçues, le cas échéant, conformément notamment à l'article R127-2 du code électoral, le lundi 16 mars 2020 de 14h00 à 17h00 et le mardi 17 mars 2020 de 09h00 à 18h00.

Une application offrant la possibilité de prendre des rendez-vous sera mise en place afin de fluidifier la réception des candidatures.



Article 2 : Les candidatures doivent être exclusivement déposées à la préfecture de la Haute-Corse, rond-point du Maréchal Leclerc de Hautecloque à Bastia, dans les salons de la Préfecture. Salle Erignac.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire quelle que soit la taille de la commune.

x Communes de moins de 1 000 habitants : les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

x Communes de 1 000 habitants et plus : une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La liste, établie collectivement par la personne ayant la qualité de responsable de liste, est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour le premier tour de scrutin dans les communes de 9 000 habitants et plus, le candidat fournira les pièces prouvant qu'il a procédé à la déclaration d'un mandataire conformément aux articles L.52-5 et L.52-6 du code électoral, ou procédera à ladite déclaration.

Article 3 : Dans un délai de deux mois courant à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

x gracieux auprès du Préfet de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex ;

x hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

x administratif auprès du tribunal administratif de Bastia, remis en main propre, envoyé par courrier, courriel, fax (Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr) ou via l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et les Maires du département de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune aux endroits habituels.

Fait à Bastia, le 20 JAN. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Frédéric LAVIGNE